

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION APPEL A PROJET LEADER « AIDE AU DEVELOPPEMENT DE POINT DE VENTE PRIVE »

CADRE JURIDIQUE :

VU le règlement européen de minimis applicable aux aides publiques octroyées aux entreprises, CE n°1407/2013 du 18/12/2013

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 modifié, pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU la convention du 30/06/2017 entre l'autorité de gestion, la structure porteuse du GAL et l'ASP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne et ses versions modifiées ;

LIEN AVEC LA STRATEGIE LEADER

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL Pays d'Issoire Val d'Allier Sud et sa fiche-action 1 « Booster la dynamique économique locale » - bloc 2 « Actions en faveur de l'accompagnement de porteurs de projets et de l'entrepreneuriat – sous-action « Aide au développement de son activité pour les entrepreneurs en activité ».

OBJET DE L'APPEL A PROJET

Développement de point de vente pour les entreprises ou coopératives agricoles, commerciales, artisanales ou de service, sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (cartes en annexe 1). Les secteurs géographiques éligibles sont :

- Les centres villes
- Les bourgs centres
- Les communes de moins de 2 000 habitants

Un point de vente est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié à l'accueil, classé ERP (Etablissement Recevant du Public).

Exemples :

- *Aggrandissement de points de vente de commerce de proximité (dont les espaces de stockage)*
- *Aménagement de commerce*
- *Modernisation de restaurant*
- *Développement de point de vente directe collectif de production agricole*
- *Commerces collectifs non sédentaires dans le prolongement de la production agricole*

BENEFICIAIRES

- TPE/PME
- Coopératives
 - *à jour de leurs obligations fiscales et sociales*
 - *en phase de reprise, de transmission ou de développement*
 - *avec un point de vente accessible au public dont la surface est inférieure à 400m²*

ACTIVITES ELIGIBLES

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, etc.),
- Les alimentations générales, les supérettes, les commerces sur éventaires et marchés, les traiteurs, les cafés-tabacs,
- Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, tabac-presse, etc.),
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
- Les garages,
- Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, salles de sport/remise en forme, etc.
- La restauration

Sont exclus :

- Les galeries commerciales de grandes ou moyennes surfaces,
- Les zones artisanales et commerciales de périphérie
- L'artisanat de production sans point de vente
- Les artisans du BTP
- Les professions libérales
- Les commerces non sédentaires
- Tous types d'hébergement (hôtellerie, camping, gîte, centre de vacances...)
- Pharmacie
- Stations-services
- Maisons de santé
- Points de vente individuel d'agriculteur

DATE LIMITE DE REALISATION DES PROJETS**29/02/2021**

ATTENTION :

**Aucun projet ne devra débuter avant l'édition d'un récépissé de dépôt par le GAL
Ce récépissé de dépôt ne vaudra pas accord de subvention**

DEPENSES ELIGIBLES

- Achats de matériel et fournitures utilisés exclusivement dans le cadre de l'opération (hors matériel d'occasion)
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur (hors construction nouvelle)
- Matériel roulant (sous condition)

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'aide publique global (aide LEADER + aide cofinancier) 60% maximum.

Montant plancher de l'aide LEADER : 3 000 €

Montant plafond de l'aide LEADER : 20 000 €

La subvention est calculée sur des coûts réels HT. Elle est versée après paiement des dépenses.

L'aide LEADER interviendra **uniquement** en contrepartie d'un autre cofinancier public (exemples : Conseil Régional, Agglo Pays d'Issoire, Communes) et ne sera perçu qu'après le versement des participations des cofinanciers.

Le candidat sélectionné s'engage à **déclarer la totalité des aides perçues ou à percevoir** pour le projet. A défaut, la subvention LEADER accordée sera annulée.

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Après examen, le service LEADER et le Comité d'Audition « Economie », se réservent la possibilité de demander des compléments d'information et éventuellement de recevoir les candidats. Les demandes de subvention seront transmises au comité de programmation qui sélectionnera les projets aux vues des conditions l'éligibilité de cet appel à projet et de l'enveloppe dédiée.

Le comité de programmation appuiera son analyse sur la grille de sélection des projets (annexe 2). Cette grille vise à valider la cohérence entre le projet présenté et la stratégie LEADER.

La sélection du projet sera annoncée uniquement par courrier au bénéficiaire.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Dossier de candidature complété
- Fiche signalétique
- Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme, etc.)

- Preuve de l'existence légale (copie extrait de K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné de moins de 3 mois)
- Statut du candidat, si existant
- Certificat d'immatriculation SIRET de moins de 3 mois
- RIB/IBAN
- Déclaration des aides publiques de minimis perçues par l'entreprise (document à télécharger)
- Liasses comptables des 2 derniers exercices comptables
- 1 devis par dépense prévue si le montant est inférieur à 3 000 € HT
- 2 devis si le montant de la dépense est supérieur à 3 000 HT. **Les devis présentés ne doivent en aucun cas être signés.**

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Dossier de candidature téléchargeable sur : <https://www.capissoire.fr/programme-daide-aux-projets/>

Calendrier :

- **01/07/2019** : Lancement de l'appel à projet
- **14/02/2020** : **Date limite de dépôt des projets**
- **mars 2020** : Sélection des projets

**Dépôt des candidatures à l'attention de Monsieur le Président du GAL du Pays d'Issoire
Val d'Allier Sud**

par mail :

veronique.lang@capissoire.fr

ou

par courrier :

Agglo Pays d'Issoire
Service LEADER
7 ter boulevard André Malraux
BP 90162
63500 ISSOIRE

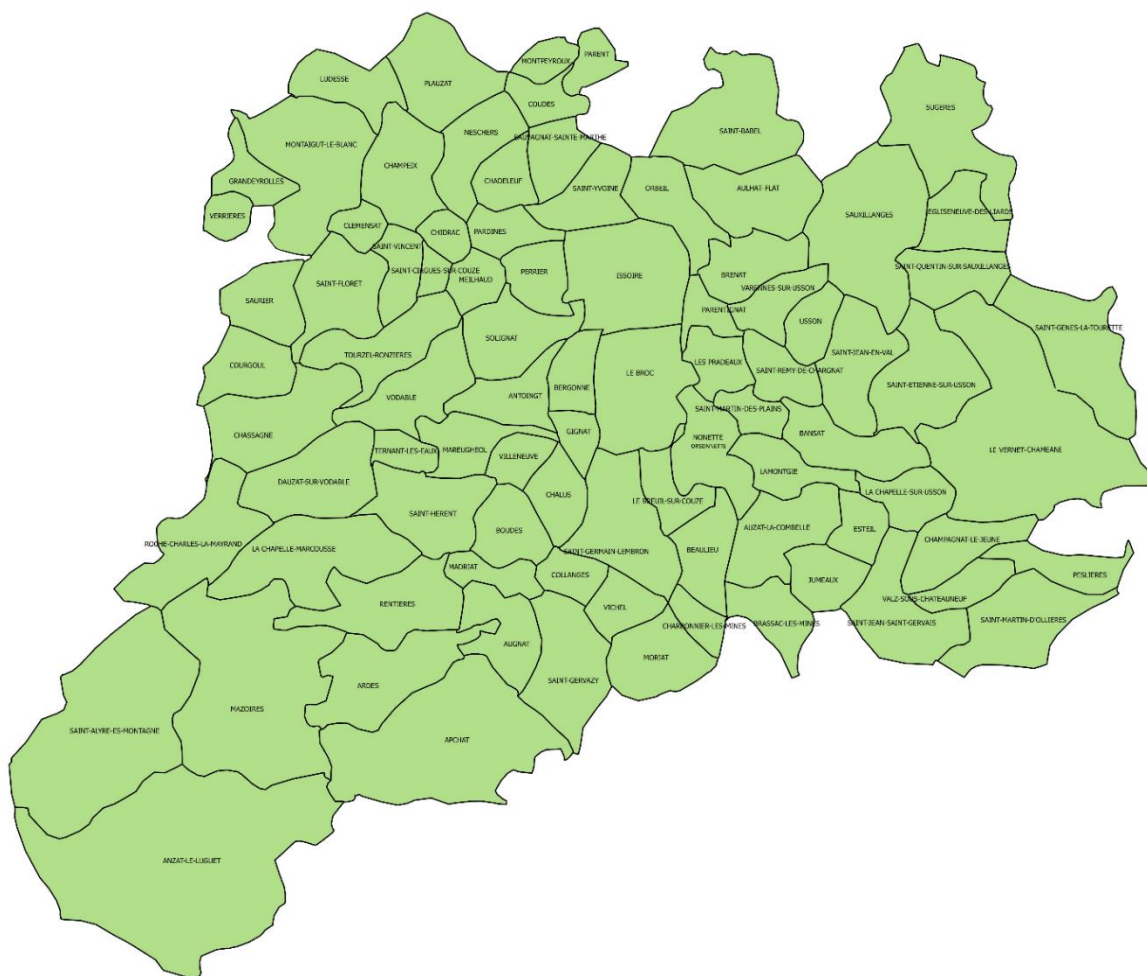
Contacts :

Tél : 04 15 62 20 00

Véronique LANG, animatrice LEADER, veronique.lang@capissoire.fr

Géraldine BONHOMME, gestionnaire LEADER, geraldine.bonhomme@capissoire.fr

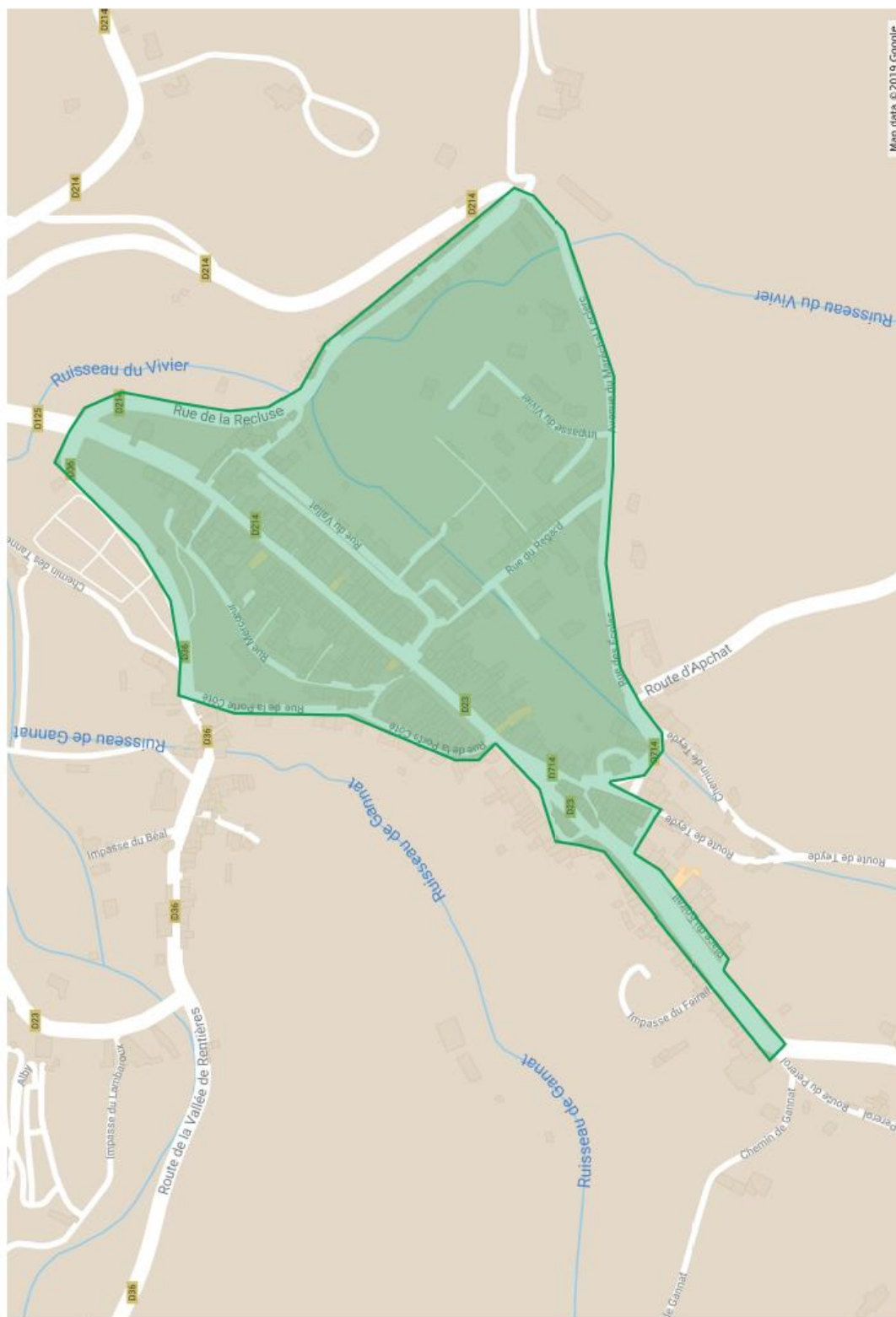
Annexe 1 : Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire



Annexe 2 : Zonage des centres-villes et bourgs-centres

Ardes

Délimitation centre ville
Centre ville



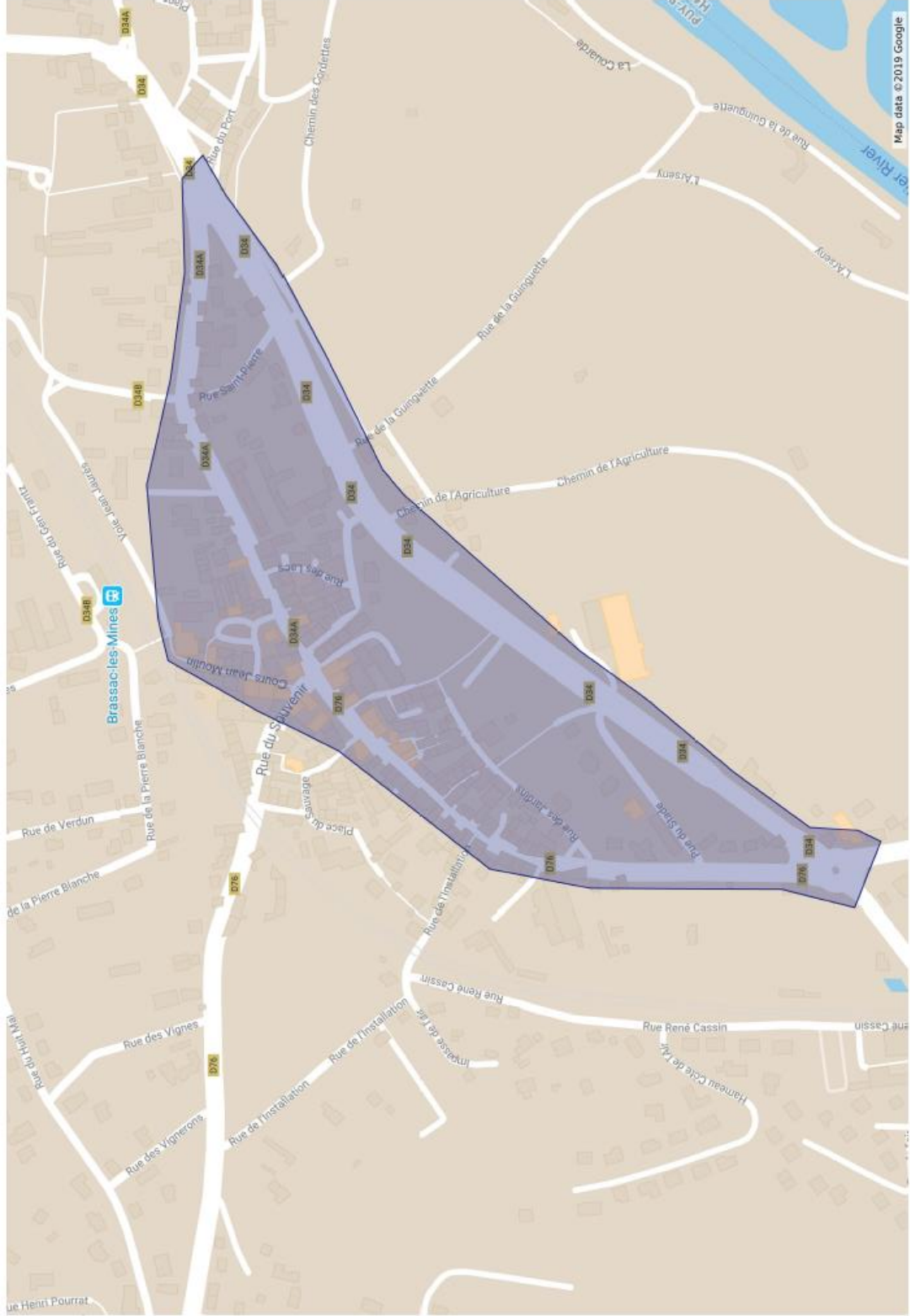
Brassac-Les-Mines

Calque sans titre



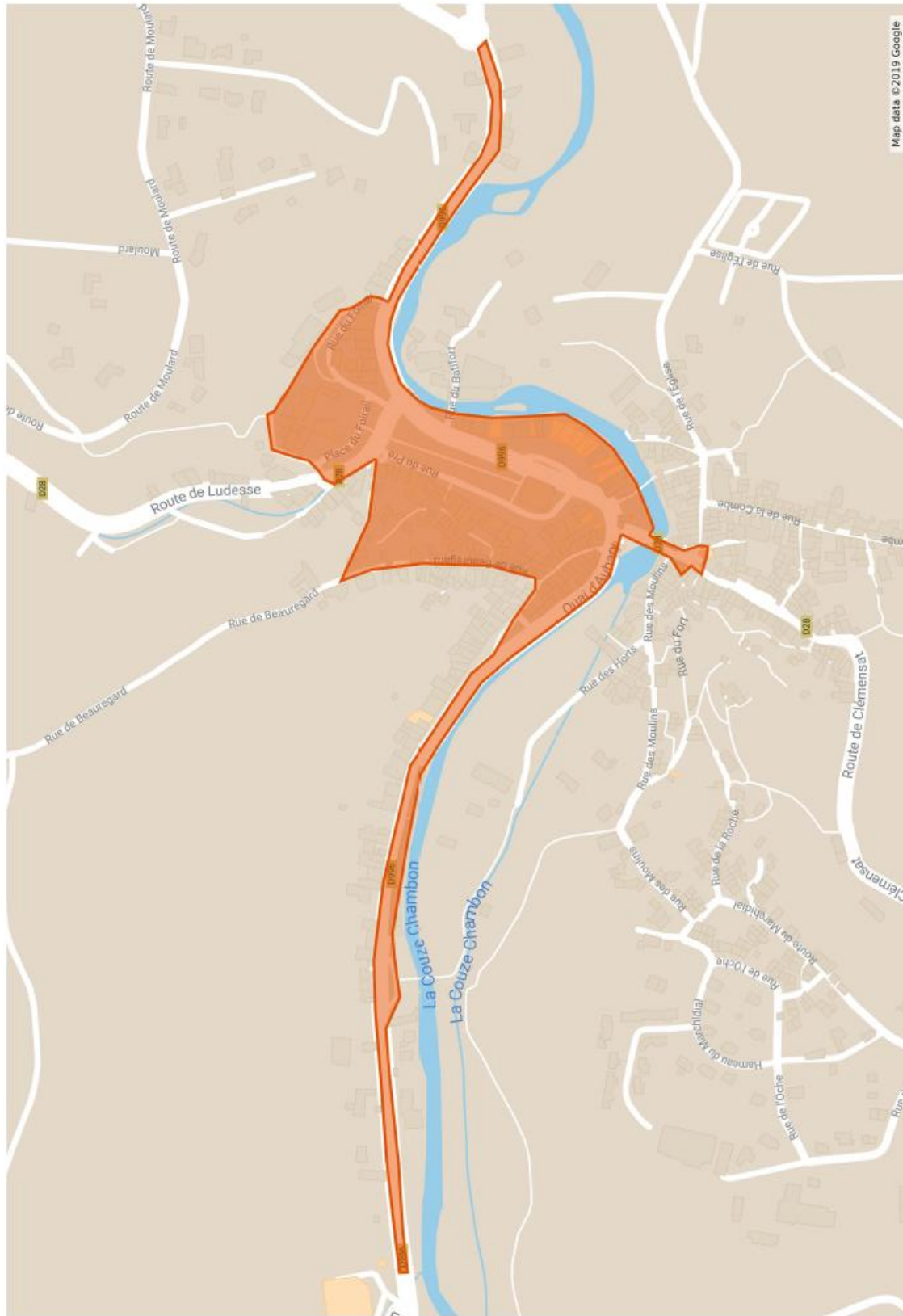
Brassac-Les-Mines

Délimitation centre-ville



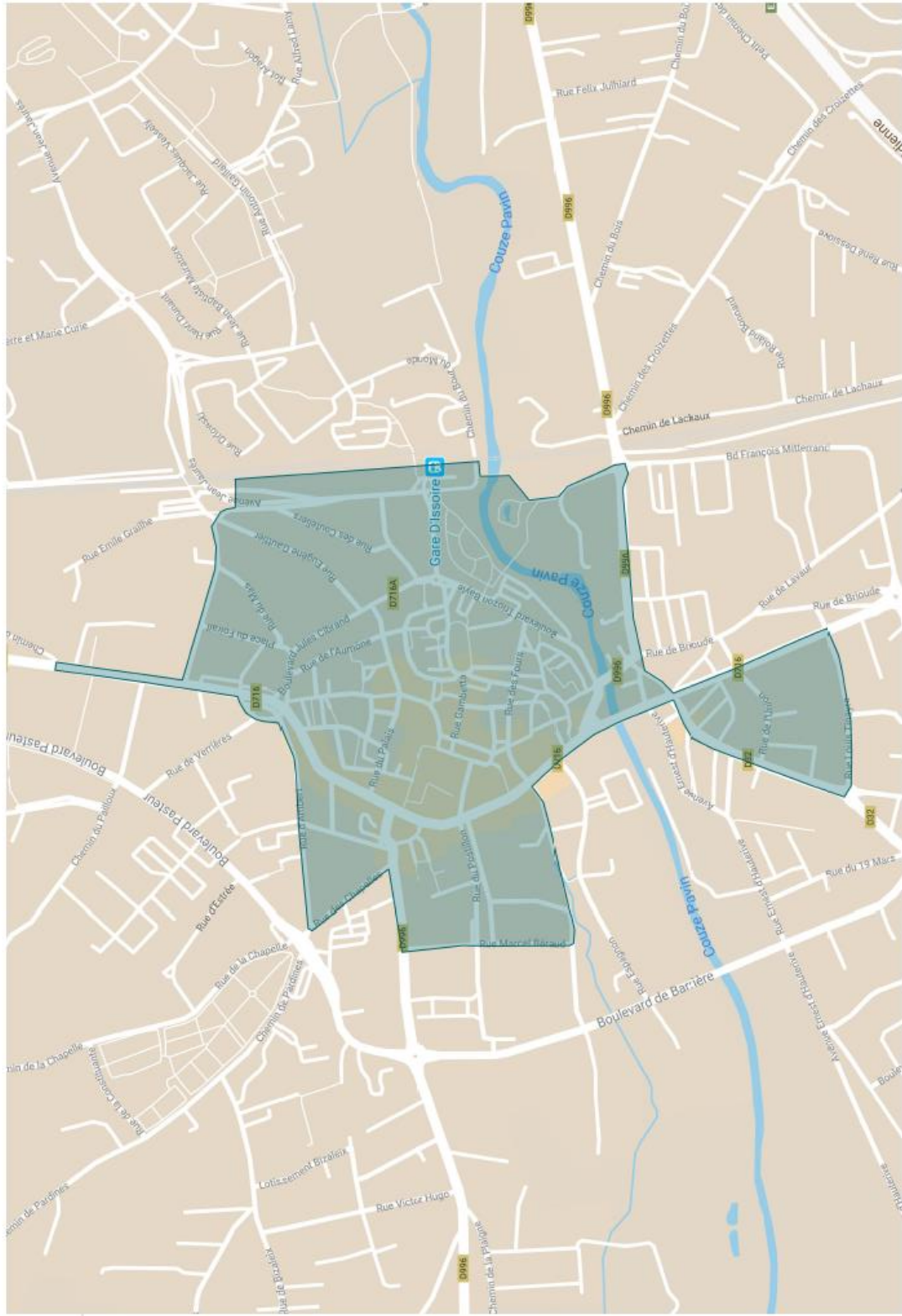
Champeix

Délimitation bourg-centre



Issoire

Délimitation Centre ville



Annexe 3 : Grille de sélection des projets

FICHE ACTION 1 - BOOSTER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

Porteur de projet		Projet		
THEMATIQUES	CRITERES		PROPOSITION COMITE D'AUDITION	NOTE COMITE DE PROGRAMMATION
AUTONOMIE	Pérennité du projet	Après l'aide Leader, le projet perdurera-t-il?	/2	/2
NUMERIQUE	Intégration des outils numériques	Niveau d'intégration des outils numériques dans le projet	/2	/2
COOPERATION	Partenariat public/privé	Ce projet implique-t-il ou vise t-il à développer un partenariat public-privé?	/2	/2
INNOVATION	Aspect innovant du projet	Le projet constitue-t-il une innovation sur le territoire du GAL (par sa mise en œuvre, par l'activité développée, etc.)?	/2	/2
PLUS VALUE DU PROJET	Plus value environnementale, paysagère ou architecturale du projet	Niveaux de la dimension environnementale, l'intégration paysagère ou la qualité architecturale	/2	/2
STRATEGIE	Satisfaction d'un besoin local	Ce projet répond-il à un besoin local ?	/2	/2
	Création d'une activité ou maintien d'une activité menacée de disparition	Le projet permet-il de créer une activité nouvelle ou de maintenir une activité menacée de disparition?	/2	/2
EMPLOI ET REVENU	Implication d'un public spécifique (personnes âgées, chômeurs, jeunes, handicapés, femmes, etc.)	Un public spécifique a-t-il été associé dans la conception du projet?	/2	/2
	Maintien ou création d'emploi	Le projet permet-il de créer ou de maintenir un ou des emplois?	/2	/2
DEVELOPPEMENT LOCAL	Economie locale	Le projet permet-il le développement de l'économie locale?	/2	/2
NOTE FINALE			0	0
NOTE FINALE			/20	/20
<p>Echelle de notation</p> <p>Notation :</p> <p>A - avis très favorable : note de 13 à 20</p> <p>B - avis favorable : note de 9 à 12</p> <p>C - avis défavorable : note de 0 à 8</p>				

